ART. 4 BIS N° 1555

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 avril 2013

OUVERTURE DU MARIAGE AUX COUPLES DE MÊME SEXE - (N° 922)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1555

présenté par M. Bouchet

ARTICLE 4 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« civil »,

insérer les mots:

« et du code du travail applicable à Mayotte ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la position défendue par l'auteur sur ce texte, opposé à l'ouverture de l'institution du mariage aux couples de personnes de même sexe